

**OBJET      SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2010/ 2013  
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA REUNION  
ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

---

## **PROPOSER UNE OFFRE JEUNESSE DE QUALITE**

En 2005, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion le Contrat Temps Libre (CTL) et le renouvellement du Contrat Enfance (CE), un premier « Contrat Enfance » ayant été signé par la Commune de Saint-Denis en 1991 suivi de deux Avenants.

**Le Contrat Temps Libre** est un engagement de cofinancement signé par la CAF.

Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur des loisirs en faveur des jeunes dionysiens de 6 ans à 17 ans.

Les objectifs du Contrat Temps Libre permettent :

- d'offrir des actions éducatives en complément de celles proposées par les parents et par l'école,
- de soutenir la promotion de loisirs de qualité,
- d'impliquer les enfants et les jeunes ainsi que les parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions,
- de promouvoir un encadrement de qualité.

**Le Contrat Enfance** est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Ville de Saint-Denis et la CAF. Il vise à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans.

Il répond principalement aux objectifs suivants :

- le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil des équipements et des services ;
- la qualité des modes d'accueil, grâce à un niveau important de l'aide apportée ;
- la couverture de la diversité des besoins de la population ;
- la cohérence et l'équité au niveau de la charge financière pesant sur les familles.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Un premier « Contrat Enfance » a été signé par la Commune de Saint-Denis en 1991 (pour une durée de 5 ans), suivi du deuxième « Contrat Enfance » en 1996.

## Rapport n° 10/6-08

En 2007, un premier Avenant au deuxième Contrat Enfance a été signé. En 2009, un deuxième Avenant de renouvellement du deuxième « Contrat Enfance » précisant le processus de conclusion du Contrat ainsi que les procédures nécessaires à l'exécution du paiement a été signé.

En terme d'opérateurs du Contrat Enfance sur son territoire, la Ville de Saint-Denis a signé une Convention avec le CCAS qui gère lui-même directement 8 structures publiques.

Les 17 structures associatives et 1 structure dépendant du Conseil Général représentent les autres opérateurs du Contrat Enfance.

Ces 2 Contrats arrivant à échéance, il convient donc d'en faire le bilan.

### **A. Bilan du CTL - CE**

La mise en place et le développement d'une politique enfance et jeunesse de qualité nécessite de réaliser sur le territoire un diagnostic portant sur la population, sur les structures existantes, sur les besoins et les attentes des habitants.

En août 2009, la Ville, le CCAS et la CAF ont lancé un travail visant à établir le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre globale d'accueil.

Il est exposé en 2 points : un premier volet relatif à l'activité de la Ville (I) et un deuxième volet relatif au CCAS (II).

#### **I. Activité de la Ville de Saint-Denis**

S'agissant des structures d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, le taux d'occupation est passé de 74 % à 85 % sur la durée du Contrat.

Une offre de 4 600 places a été proposée sur un objectif de 5 431. Elle est portée par 3 opérateurs.

Concernant le CTL - offre de plus de 6 ans, il est proposé par quelque 20 associations sur un large choix d'accueil de loisir : mercredi jeunesse, garderie, centre de vacances sans hébergement, espace jeunesse, camp d'adolescents.

La répartition territoriale est relativement homogène sur l'ensemble de la Ville.

Le nombre de places est de 6 386 représentant un nombre d'heures enfant de 1 362 353 sur un objectif initial de 9 300 places.

Le CTL-CE constitue une opportunité d'offre éducative complémentaire pour les enfants issus de milieux modestes, notamment dans la responsabilisation et l'apprentissage de l'autonomie.

Il est important de noter que les familles ayant recours à cette offre sont celles qui travaillent. Il apparaît donc nécessaire de développer une offre complémentaire, plus souple, notamment lors de la pause méridienne ou par le biais d'ateliers grands publics si l'objectif est de « toucher » les enfants des ménages les plus modestes.

## Rapport n° 10/6-08

Globalement, et malgré une évolution notable, l'objectif initial qui était de couvrir 30 % de la classe d'âge des 6/17 ans, plafonne à 21 %.

Ceci s'explique notamment par la mise en place d'une réglementation contraignante en termes d'accueil et la disponibilité d'un bâti scolaire relativement ancien.

Enfin, le CTL-CE représente une opportunité de structuration des associations et d'harmonisation des actions de la Ville.

Cette dernière peut ainsi développer en dehors du temps scolaire des actions éducatives complémentaires sous contrat.

Cependant, on note pour la majorité des opérateurs des difficultés de gestion pouvant mener à une certaine fragilité financière.

Le travail de diagnostic réalisé à partir d'enquêtes auprès des parents, des enfants et des associations, complétées des analyses quantitatives et qualitatives de la Ville et de la CAF permettent, en vue d'établir le CEJ, de dégager les besoins suivants :

- développer l'offre de garderies scolaires,
- spécialiser les formations BAFA-BAFD pour évoluer vers les métiers de la petite enfance,
- développer les accueils avec hébergement et en dehors des écoles,
- développer l'offre pour les adolescents,
- consolider le développement de l'offre sur la pause méridienne,
- diversifier le nombre des opérateurs,
- renforcer l'offre dans les divers secteurs de la Ville,
- rechercher plus de cohérence entre les actions périscolaires et la réussite éducative,
- réinvestir le samedi matin,
- structurer la coordination des prestations,
- proposer des activités grand public,
- proposer des activités temps libre en famille.

D'un point de vue financier, en 2008, le cofinancement de la CAF sur le CTL est de 420 895,43 € en prestation de service versée directement à la Ville.

La Prestation de Service Ordinaire (PSO) qui, elle, est versée directement par la CAF aux associations, correspond à la somme de 447 451, 24 €.

Soit une participation totale de la CAF de 868 346,67 €.

La dépense nette communale était dans un même temps de 2 224 823, 29 €.

Dans le cadre du volet des 3/ 6 ans du Contrat Enfance, la dépense nette communale est de 1 178 795,71 €.

Il n'y a pas de cofinancement de la CAF en direction de la Ville, la PSO étant versée directement aux associations.

## **Rapport n° 10/6-08**

Pour conclure, l'évolution de l'accueil de loisirs sur la partie jeunesse (3 à 17 ans) arrête un nombre de places au 31 décembre 2009 à 10 986 soit un nombre d'heures enfants équivalent à 2 352 197.

La dépense nette de la Ville sur les Contrats Temps Libre et Enfance est de 3 403 619 € par an (données 31/12/2009), soit un apport financier de la Ville à hauteur de 87,63 %.

### **II. Activité du CCAS**

Sur un plan général, au regard des objectifs arrêtés, nous pouvons dire que le Contrat Enfance a atteint ses objectifs tant en termes quantitatifs (97,97 % de taux d'occupation) que qualitatifs.

En ce qui concerne l'encadrement, les structures doivent se soumettre aux règles régissant les modes de garde. Toutefois, le Décret du 17 juin 2010 vise à l'assouplissement des règles. Il existe une réelle compétence des opérateurs. Malgré des ressources financières qui restent à mobiliser pour le développement des activités, les parents qui bénéficient des prestations sont globalement satisfaits dans la mesure où la participation financière leur paraît raisonnable, les tranches horaires proposées correspondent à leur organisation et l'accueil est sécurisé.

Toutefois, aujourd'hui, les structures apportent une solution partielle aux parents qui travaillent, mais ne répondent pas aux besoins réels des autres populations de la commune (chômeurs, familles monoparentales, femmes aux foyers). A l'évidence, il manque des structures souples de proximité où les parents pourraient déposer les enfants en fonction de leur activité : recherche d'emploi, courses, autres activités.

Outre l'aspect garderie, les avantages de bénéficier de ces prestations sont de permettre à l'enfant de s'adapter au milieu scolaire plus rapidement et aux parents d'avoir une aide dans l'éducation de l'enfant.

L'objectif de la collectivité de veiller à la cohérence et l'équité au niveau de la charge financière pesant sur les familles paraît atteint puisque globalement les familles interrogées sont satisfaites.

### **B. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Volet communal**

#### **I. Définition**

Le Contrat Enfance Jeunesse, présenté en annexe, est un contrat d'objectifs et de cofinancements passé entre la CAF et la Ville.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Le Contrat Enfance Jeunesse répond à 2 objectifs :

- 1) favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

## Rapport n° 10/6-08

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis,
  - un encadrement de qualité,
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- 2) contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

### **II. Les caractéristiques du CEJ**

- Il se substitue aux dispositifs antérieurs,
- il est signé pour une durée de 4 ans,
- il est constitué d'un stock défini par le nombre de places mises en œuvre au 31/12/2010 (CEJ stock) et d'un flux qui est alimenté par le nombre de places développées en plus du stock, faisant l'objet d'une dépense supplémentaire inscrite au compte administratif de la ville pour l'année de référence (CEJ flux),
- il repose sur un cofinancement de 74,98 % d'un prix plafond déterminé par type d'activité (55 % + contrat de rattrapage de 36,6 % pour les DOM),
- il modifie l'amplitude horaire prise en charge par la CAF.

Contractualiser un CEJ avant le 31/12/2010 s'impose afin de maintenir la participation de la CAF aux diverses dépenses d'accueil réalisées par la Ville et le CCAS.

De façon progressive, une perte financière est envisagée, notamment liée aux mécanismes suivants :

- l'instauration d'un barème plafond par heure et type d'activité.
- la diminution de l'amplitude horaire prise en compte dans le financement (moins deux heures / jour)
- le financement du CEJ stock passe de 50 % à 30 % sans compensation.

Le CEJ flux apporte, à l'inverse, un cofinancement supplémentaire de la CAF aux dépenses de la Ville.

### **III. Les actions et places retenues au CEJ - le volet jeunesse**

A la date du 31/12/2009, la Ville proposait 10 986 places d'accueil pour un montant de 3 403 619 €.

Ces dernières bénéficieront d'un cofinancement dégressif de la CAF :

## Rapport n° 10/6-08

	2010	2011	2012	2013
Financement de la CAF (en euros)	415 530	388 431	361 331	334 231

D'ores et déjà, au titre du CEJ 2010, la Ville développe 13 524 places pour un montant de 4 181 521 €, notamment en ayant proposé 530 places de garderie supplémentaires et créé 2 040 places d'activité sur la pause méridienne.

### Montant des participations prévisionnelles de la CAF

VOLET JEUNESSE					
(en euros)	2010	2011	2012	2013	Total
Montant estimé de la PS flux	171 229,05	435 238,03	538 338,35	527 388,20	1 672 193,63
Montant estimé du contrat de rattrapage	62 258,89	158 252,55	195 739,82	191 758,35	608 009,61
<b>Sous total volet jeunesse</b>	<b>233 487,94</b>	<b>593 490,58</b>	<b>734 078,17</b>	<b>719 146,55</b>	<b>2 280 203,24</b>

Le CEJ peut permettre le développement de 4 781 places supplémentaires en fonction des taux d'occupation de l'existant, du besoin corroboré aux campagnes d'inscriptions scolaires et des capacités financières des associations à développer l'offre.

Les éléments constitutifs du CEJ peuvent, en effet, être ajustés par Avenant.

### C. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Volet CCAS

Le projet de la Commune de Saint Denis s'articulera autour de 3 grands axes :

- 1 - le développement des places nouvelles sur le territoire,
- 2 - la création de structures dédiées à l'enfance et à la famille,
- 3 - la coordination du volet enfance du dispositif.

#### I. Le développement des places nouvelles sur le territoire

Au regard de la situation actuelle en matière d'accueil de la petite enfance sur Saint-Denis, la Commune s'engage sur la période 2010/ 2014 à accompagner financièrement les structures publiques et privées dans un objectif de création de 500 places nouvelles pour les besoins de la population dionysienne, dont 200 au titre de la politique des micro crèches et 300 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans le cadre du CEJ, le montant des participations prévisionnelles de la CAF est le suivant :

**VOLET ENFANCE**

(en euros)	2010	2011	2012	2013	Total
Montant de la subvention communale	52 782,54	534 953,89	655 509,40	662 690,40	<b>1 905 936,23</b>
Montant estimé de la PS flux	30 241,09	299 675,79	367 342,68	374 638,54	<b>1 071 898,10</b>
Montant estimé du Contrat de rattrapage	10 995,66	108 961,94	133 565,82	136 218,58	<b>389 742,00</b>
<b>Sous total volet enfance</b>	<b>41 236,75</b>	<b>408 637,73</b>	<b>500 908,50</b>	<b>510 857,12</b>	<b>1 461 640,10</b>
<b>Commune reste à charge</b>	<b>11 545,75</b>	<b>126 316,16</b>	<b>154 600,90</b>	<b>151 833,28</b>	<b>444 296,09</b>

Par Avenant, d'autres porteurs de projet intégreront le Contrat pendant la période dans la limite des 300 places correspondant au schéma de développement voulu par la Ville sur le volet petite enfance CEJ. Il est à signaler que l'unité « Les Onyx », qui ne sera pas inscrite au titre du CEJ et bénéficie de moyens financiers très importants en investissement de la part de la Ville et de la CAF dans le cadre de la délocalisation de sa structure, va créer 12 places supplémentaires lors de l'ouverture de cette dernière prévue fin 2011. L'ouverture de Marmail'Home programmée en 2012 créera, là aussi, 40 places supplémentaires en accueil régulier pour la petite enfance.

Au regard des projets identifiés, le nombre de places prévisionnel sur la période 2010/ 2013 est donc le suivant :

	Places créées dans l'année	Total places cumulées
<b>2010</b>	52	52
<b>2011</b>	150	202
<b>2012</b>	40	242
<b>2013</b>	0	242

**II. La création de structures dédiées à l'enfance et à la famille portées par le CCAS de Saint-Denis**

3 nouvelles structures vont apparaître dans le paysage de la petite enfance sur Saint-Denis.

Il s'agit :

- **du Relais Assistance Maternelle (RAM)**, service de proximité dont l'objectif est de mettre en relation les Assistantes Maternelles, au nombre de 80, se répartissant sur les secteurs du Chaudron, de Sainte-Clotilde, de la Bretagne, du Moufia, et les parents.

## Rapport n° 10/6-08

C'est d'une part un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément, qui travaille en partenariat avec la PMI, et d'autre part un lieu d'animation où les professionnels de l'accueil à domicile et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux, lors de réunions d'information et de fêtes, animation encadrée par une Educatrice de Jeunes Enfants.

Les missions du RAM sont l'observation des conditions d'accueil des enfants par l'analyse des pratiques professionnelles, le cadrage des conditions d'activités avec un rôle éducatif, l'organisation d'ateliers d'éveil par l'EJE avec la participation des AM.

- **du Lieu d'Accueil Enfant - Parent (LAEP)**, service de proximité dont l'objectif est un lieu d'accueil pour le jeune enfant de moins de 4 ans, accompagné d'un parent ou autre adulte qui en a la responsabilité sur toute la durée du temps d'accueil...

C'est un lieu permettant les échanges avec d'autres parents et des professionnels formés à l'écoute, en toute confidentialité, lieu de prévention à la maltraitance, attentif à l'isolement social des mères et à l'absence de solidarité.

Ces lieux servent simultanément à l'acquisition d'autonomie des parents comme des enfants tout en renforçant les liens qui les unissent. Des règles sont posées, toujours identiques valables pour les adultes comme pour les enfants ; elles sont des facteurs de structuration psychique.

Le LAEP participe à l'éveil et à la socialisation du jeune enfant, permet au parent de prendre du recul, par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels ; il aide à résoudre les difficultés avant qu'elles ne deviennent des problèmes.

Des activités prévues et mises à disposition de l'enfant et de l'adulte.

- **la Halte Garderie**, structure de proximité offrant un accueil ponctuel régulier ou occasionnel de 16 enfants de moins de 4 ans non scolarisés dans une zone géographique reconnue sensible par sa forte poussée démographique et un taux de chômage élevé notamment chez les jeunes souvent eux-mêmes issus de familles en difficulté.

Des modalités d'accueil de jeunes enfants porteurs d'un handicap seront également mises en place pour permettre leur intégration sur des temps de fréquentation plus ou moins longs pouvant être bénéfiques à leur développement moteur ou psychologique.

Les enfants seront accueillis dès 18 mois jusqu'à 3 ans ou leur entrée à l'école maternelle. La scolarisation des plus grands devra être priorisée. Toutefois pour ces derniers et de façon à ne pas compromettre une embauche ou une reprise d'activité, les enfants seront admis sur la base d'une attestation du service scolaire prouvant l'impossibilité de scolarisation.

Par ailleurs, la localisation géographique de cette Halte Garderie dans ce secteur dense en population jeune semble être bien desservie par les transports en commun ce qui devrait faciliter les déplacements sur des trajets desservant des services utiles à la vie quotidienne (mairie, pôle emploi, écoles, commerce ...).



## Rapport n° 10/6-08

Pour la période 2010/ 2013 le montant de la subvention attribuée aux porteurs de projet de la petite enfance s'élève à 1 905 936,23 € avec une participation de la CAF à hauteur de 1 461 640,10 € et de la Commune à hauteur de 444 296,09 €

### III. La coordination du CEJ - volet enfance

La décentralisation voit l'accroissement de l'autorité des pouvoirs municipaux. Dans ce contexte à la fois social et politique, la Commune de Saint-Denis se voit confier la responsabilité de l'accueil de la petite enfance qui d'année en année monte en puissance par la poussée démographique du Département. Le CCAS de Saint-Denis s'est vu confier par la Ville la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire dionysien.

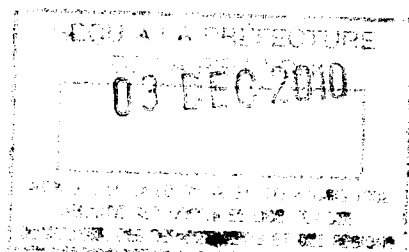
La multiplicité des projets de création ou extension de places d'accueil tant par la Commune que par le milieu associatif pose le problème d'une politique globale petite enfance cohérente pour atteindre les objectifs définis par les politiques. L'organisation d'un dispositif coordonné d'accueil de la petite enfance devient indispensable, voire prioritaire, pour davantage de cohésion entre structures anciennes et formules d'accueil innovantes. C'est dans ce cadre que s'inscrit la coordination du CEJ - volet petite enfance du CCAS de Saint-Denis.

Le CEJ est l'outil d'une politique incitative. Ainsi l'établissement d'un Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville et la CAF sur une période couvrant 2010/ 2013 présente une source de cofinancement en faveur du développement d'une offre périscolaire de qualité.

Par conséquent, je vous demande :

1. d'approuver les éléments constitutifs du Contrat Enfance Jeunesse ;
2. de m'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
3. de m'autoriser à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (chapitre 6571)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET      SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2010/ 2013  
              ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA REUNION  
              ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

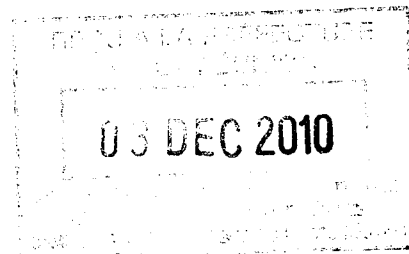
Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-08 du Maire ;

Vu les rapports de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, pour le volet « enfance » et de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, pour le volet « jeunesse » présentés au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1**    Approuve les éléments constitutifs du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

**ARTICLE 2**    Autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2010/ 2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

**ARTICLE 3**    Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (chapitre 6571).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

